

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Au titre de la politique de développement social urbain, le quartier Mermoz, situé dans le 8° arrondissement de Lyon, a fait l'objet d'un projet urbain conjuguant des interventions de réhabilitation du bâti, de requalification des espaces extérieurs, de diversification d'usage et de réaménagement urbain. Différentes opérations ont été réalisées, à ce titre, ces dernières années.

La place Latarjet constitue un espace public majeur pour le quartier ; elle a ainsi bénéficié de travaux de restructuration significatifs qui ont permis de confirmer cette vocation, eu égard aux usagers et à l'appropriation qui en est faite, depuis, par les habitants.

Cette opération avait été approuvée par délibération du 30 octobre 1995 pour un montant global de 6 500 000 F HT, soit 7 839 000 F TTC répartis comme suit :

- Communauté urbaine	4 689 000 F
- Etat	1 950 000 F
- ville de Lyon	1 200 000 F

Aujourd'hui, cette place est réalisée.

Toutefois, il apparaît nécessaire de réaliser de nouveaux aménagements qui, tout en gardant l'esprit du projet initial, permettront d'enrayer les dysfonctionnements constatés (circulation et stationnement abusifs) et d'apporter des équipements complémentaires.

Ceci consisterait à installer de nouveaux mobiliers urbains et des sanitaires publics, à réaliser des plantations complémentaires et à améliorer les liaisons entre les espaces situés à proximité, notamment avec la sortie du métro.

Ces travaux supplémentaires, impliquant l'accord de la Ville, seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la communauté urbaine de Lyon. Leur coût global a été évalué à 873 942,45 F HT, soit 1 053 974,60 F TTC à répartir comme suit :

- Etat	350 000,00 F TTC
- Communauté urbaine	703 974,60 F TTC

Le coût définitif de l'opération se monterait donc à 7 373 942,45 F HT, soit 8 892 974,60 F TTC répartis comme suit :

- Communauté urbaine	5 392 974,60 F
- Etat	2 300 000,00 F
- ville de Lyon	1 200 000,00 F

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 30 octobre 1995 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le coût définitif de cette opération et le lancement de ce programme de travaux complémentaires.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - solliciter la participation de l'Etat,

b) - signer, avec la ville de Lyon, la convention prévoyant les modalités de travaux à réaliser pour son compte par la communauté urbaine de Lyon, notamment les sanitaires publics, en application de l'article L 5 215-27 du code général des collectivités territoriales.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercices 2000 et suivants - comptes 231 510 et 458 1 à créer - fonction 824 - opération 0050.

4° - La recette attendue de l'Etat sera perçue sur les crédits à inscrire au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercices 2000 et suivants - comptes 132 100 et 458 2 à créer - fonction 824 - opération 0050.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,